



**Communiqué de presse du 3 janvier 2022 sur
l'accompagnement de l'Etat pour les secteurs d'activités
impactés par la situation sanitaire sur l'aide « cours fixes
et l'activité partielle**

Les entreprises des secteurs impactés (S1/S1bis) perdant plus de 65 % de leur chiffre d'affaires, ou soumises à des restrictions sanitaires (interdiction des consommations debout, interdiction des consommations dans les lieux culturels, etc.), peuvent bénéficier du dispositif de l'activité partielle sans reste à charge.

Sur la baisse à 65 % de la condition de perte de CA exigée des entreprises des secteurs protégés et connexes (S1 et S1bis) pour avoir droit au « zéro reste à charge » jusqu'au 31/01/2022.

[Télécharger ici](#)